
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Jean-Marc Renais, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Virginie Bernard, Philippe Chevre, Patricia Laurent, Franck Aubrée, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :

Edith Garnier donne pouvoir à Laurence Blaise
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Nicolas Daboudet

Absent :

Joseph Houal
Laurence Pilvesse
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Nicolas Daboudet

Séance ouverte à 20 h 08.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025.

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR -CREANCES IRRECOUVRALBES- APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint délégué

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, plusieurs créances de la commune de Vignoc, listées sous le numéro 7160560631, sont considérées comme irrécouvrables.

Ces créances concernent des montants faibles (inférieurs au seuil de poursuite), des tentatives de recouvrement infructueuses ou des démarches administratives sans effet. L'admission en non-valeur permet uniquement de les retirer de la comptabilité, sans exclure un recouvrement ultérieur si la situation du redevable le permet.

Nature Juridique	Exercice	Pièce comptable	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant perçu	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Particulier	2022	T-3010	7067--	83-cantines	0,32	0,32	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-2778	7067--	87-GARDERIE	0,52	0,52	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-2998	7067--	83-cantines	0,96	0,96	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-3028	7067--	83-cantines	0,96	0,96	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-160-40		87-GARDERIE	1,1	1,1	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-160-17		87-GARDERIE	1,36	1,36	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-233-82		87-GARDERIE	1,36	1,36	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-3000	7067--	83-cantines	2,32	2,32	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-233-16		87-GARDERIE	2,92	2,92	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-237-7		83-cantines	3,23	3,23	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-142-19		87-GARDERIE	4,08	4,08	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-233-13		87-GARDERIE	5,44	5,44	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-110-4		83-cantines	6,46	6,46	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-237-33		83-cantines	6,46	6,46	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-437	7067--	83-cantines	9,7	9,7	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-192-87		87-GARDERIE	11,18	2,9	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-110-11		83-cantines	12,92	12,92	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-140-60		83-cantines	16,15	16,15	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-15	7067--	83-cantines	18,36	18,36	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-660	7067--	83-cantines	19,5	0,11	Combinaison infructueuse d actes
commerçant ambulant	2021	T-314	70321--	102-produits gestion courante	25	25	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-104	7067--	83-cantines	26	26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-161-6		83-cantines	27,3	27,3	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-88-31		83-cantines	29,07	29,07	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-151	7067--	83-cantines	32	10,74	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-76-94		83-cantines	32,5	6,5	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-62-9		83-cantines	32,76	32,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-761	7067--	83-cantines	44,43	44,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-23-109		83-cantines	49,14	49,14	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-210-27		83-cantines	51,68	0,08	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-587	7067--	83-cantines	52	0,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-202040-143		83-cantines	54,48	54,48	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-77-133		83-cantines	54,54	54,54	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-9-140		83-cantines	54,6	54,6	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-27-14		83-cantines	59,85	20,55	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-232-57		83-cantines	60,06	60,06	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-251-117		83-cantines	60,06	60,06	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-140-30		83-cantines	64,6	0,2	RAR infÃ©rieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-186-3		83-cantines	79,17	79,17	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-85-120		83-cantines	81,9	81,9	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-55-115		83-cantines	84,63	84,63	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-199-116		83-cantines	87,36	0,9	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-12-119		83-cantines	87,36	87,36	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-228-7		83-cantines	98,16	98,16	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-162-15		83-cantines	98,28	98,28	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-103-56		83-cantines	103,74	103,74	Poursuite sans effet
Particulier	2010	-70010000001	7067--	300	127,61	25,4	PV carence
Particulier	2011	-70010000002	7067--	300	220,28	220,28	PV carence
Particulier	2011	-70010000001	7067--	300	225,08	225,08	PV carence
Particulier	2010	-70010000004	7067--	300	228,13	228,13	PV carence
Particulier	2010	-70010000000	7067--	300	309,4	309,4	PV carence
Particulier	2009	-70010000002	7067--	300	600	512,36	PV carence
Particulier	2017	T-272	7788--	107-PRODUITS EXCEPT. AUTRES	600	109,51	PV carence
TOTAL						2917,72	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 31/07/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (16 voix pour)

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 917,72 €, correspondant aux créances irrécouvrables mentionnées dans les listes dressées par le comptable public ;
- **INDIQUE** prévoir l'inscription de ces créances au compte budgétaire 6541 - Créances admises en non-valeur.

URBANISME -ZAC MULTI SITES – CHOIX DE L'AMENAGEUR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire
Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Il est rappelé que la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la désignation de l'aménageur a été organisée selon les dispositions des articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Après les formalités de publication, quatre dossiers ont été reçus par la commune. Après analyse et au vu de l'avis de la commission réunie en sa séance du 11 septembre 2025, l'autorité concédante a décidé de retenir trois candidats pour la phase d'auditions / négociations avec les candidats : GROUPE LAUNAY, FONCIER CONSEIL, VIABILIS.

Des auditions ont été organisées en mairie le 1er octobre 2025 avec les candidats, à l'issue desquelles il leur a été demandé de formuler leurs ultimes réponses en engagements pour le 17 octobre 2025 (12h) au plus tard.

Lors de la séance du 11 septembre 2025, la commission avait proposé les notes provisoires suivantes avant l'engagement de la phase d'auditions/négociations :

- N°1 GROUPE LAUNAY, note provisoire dans l'attente des auditions : 71 à 81/100
- N°2 FONCIER CONSEIL : note provisoire 66 à 76/100
- N°3 VIABILIS : note provisoire 61 à 71/100
- N°4 CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER : note provisoire 52 à 62/100.

Le Maire avait fait sien l'avis de la commission pour engager les auditions avec les trois premiers candidats.

Au terme de cette phase, Daniel Houitte, Maire propose de retenir la proposition de la société GROUPE LAUNAY, selon le classement final suivant résultant du rapport d'analyse des offres :

1. GROUPE LAUNAY 85/100
2. VIABILIS 72/100
3. FONCIER CONSEIL 69/100
4. CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER 52/100.

Le procès-verbal de l'avis de la commission retrace plus exhaustivement le déroulement de la procédure.

L'article R 300-9 du Code de l'urbanisme dispose que le choix du concessionnaire est effectué par le conseil municipal, au vu de l'avis ou des avis émis par la commission, et sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions.

Les critères énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1.** Valeur technique de la proposition (70%), dont :
 - Pertinence, cohérence et qualité de la méthodologie, de la stratégie et des engagements contractuels proposés pour conduire l'opération (40%)
 - Organisation proposée, moyens dédiés à l'opération, interface avec l'autorité concédante (30%)
- 2.** Pertinence, cohérence et qualité de la proposition économique et financière (30%).

Daniel Houitte, Maire présente :

- L'avis formulé par la commission le 11 septembre 2025,
- Sa proposition formalisée, étayée par le rapport d'analyse des offres tenu à la disposition des conseillers municipaux,
- Le projet de concession d'aménagement, étant rappelé qu'il est bâti sur les principes essentiels suivants : Une durée de 12 ans,
- Le transfert des missions relative à la réalisation de la ZAC depuis les études de réalisation, l'acquisition du foncier jusqu'à la commercialisation des terrains à bâtir.
- La réalisation de l'opération aux risques du concessionnaire
- La rémunération du concessionnaire basée sur les résultats de l'opération, sans contribution financière de la commune,
- La contractualisation des engagements pris dans la proposition de la société GROUPE LAUNAY, notamment en ce qui concerne sa participation au financement au programme des équipements publics induits par l'opération,
- L'insertion de diverses clauses de contrôle, de consultation pour avis ou accord, et d'information de la commune notamment dans le cadre de la reddition du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (16 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DESIGNE** donc la société GROUPE LAUNAY en qualité de concessionnaire de la ZAC multisites, en conséquence, **ENTERINE** la notation et le classement des offres proposés dans le rapport d'analyse des offres finales ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la concession d'aménagement avec la société GROUPE LAUNAY, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

SPORTS - TERRAIN DE TENNIS INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION – GEVEZE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire
Nicolas Daboudet, adjoint délégué

La commune de Gévezé réalise un équipement de tennis sur son territoire.

Pour être éligible aux subventions de Rennes Métropole et du Département d'Ille-et-Vilaine, ce projet doit présenter une dimension supra-communale, c'est-à-dire répondre à un besoin partagé par plusieurs communes.

La commune de Vignoc ne dispose pas actuellement de terrain de tennis, et environ quinze habitants de Vignoc pratiquent déjà ce sport à Gévezé. Aussi la mise en place d'un partenariat formalisé entre les deux communes est justifiée.

La participation de Vignoc à ce projet permet de garantir une dimension intercommunale, renforçant ainsi l'éligibilité aux aides publiques pour Gévezé.

La convention proposée définit les modalités de participation financière de Vignoc aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Ce partenariat offre aux administrés de Vignoc l'accès à un équipement sportif de qualité à proximité, sans nécessiter d'investissement en infrastructure sur le territoire de Vignoc.

Un accord de principe a été donné par les élus de Gévezé.

Le projet de convention joint à cette note précise notamment :

- Les modalités de participation financière de la commune de Vignoc,
- Les conditions d'accès des habitants de Vignoc à l'équipement,
- Les obligations de suivi et de gestion partagée entre les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (16 voix pour)

- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec la commune de Gévezé ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE -PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DES BENEVOLES – CONVENTION AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Laurence Blaise, Adjointe Déléguée

La commune propose depuis plusieurs années un service d'aide aux devoirs gratuit pour les enfants inscrits au temps périscolaire du soir. Ce service a pour objectif de soutenir les élèves dans leur apprentissage et de favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce service, nous faisons appel à des bénévoles. Ces bénévoles accompagnent les enfants dans leurs devoirs sous la supervision de la direction du centre de loisirs.

Afin de se conformer à la réglementation, le recours à des bénévoles doit être validé par le conseil municipal

*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'organisation des services municipaux et à l'emploi de bénévoles,

Considérant que la commune a mis en place un service d'aide aux devoirs gratuit pour les enfants inscrits au temps périscolaire du soir,

Considérant la nécessité de recourir à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ce service,

Considérant qu'un appel à bénévoles est lancé en début d'année scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (16 voix pour)

- **AUTORISE** le Maire à recourir à des bénévoles pour l'organisation et le fonctionnement du service d'aide aux devoirs.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention des bénévoles.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Formations extincteurs et PC1	Ensemble du personnel communal (23 agts)	Ass des secouristes cote d'émeraude	1 400,00 €
Bornages et plan topographie	Délaissés de chemins+ emprise future médiathèque	Eguimos	3 510,00 €
Suite reprise de concessions - Carré n°2	Cimetière	HIGNARD	7 090,00 €
Panneau lumineux	Centre bourg	PRISMAFLEX	480 € TTC/mois (maintenance, abt carteWIFI)
Poubelles	cimetière et parking	VAD	429,60 €

Décision de ne pas préempter				02/10/2025
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix	
1 impasse de la Galerie	terrain bâti	380	315 000 €	

Décision de ne pas préempter				13/11/2025
Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix	
6 allée des noisetiers	terrain bâti	366	71 000 €	
1 rue de la Poste	terrain non bâti	729	90 000 €	

Le conseil municipal en prendre ACTE.

AFFAIRES SCOLAIRES - RASED – CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ROMILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Laurence Blaise, Adjoint Déléguée

Vu le Code de l'Éducation et les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du RASED,

Vu les besoins des élèves en difficulté du temps scolaire et périscolaire,

Considérant que la commune souhaite participer à la mise en œuvre du dispositif RASED afin de soutenir les élèves en difficulté et d'assurer une coordination efficace avec l'équipe pédagogique et les intervenants spécialisés,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au dispositif RASED, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – ULIS – CONVENTION DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES TEMPS PRISCOLAIRES (TEMPS MERIDIEN) POUR LES ENFANTS NON DOMICILIES A GEVEZE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Laurence Blaise, Adjoint Déléguée

La commune de Gévezé accueille, dans le cadre du dispositif ULIS – l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – un enfant domicilié à Vignoc.

Cet élève est scolarisé à Gévezé et il prend également ses repas à la cantine municipale.

La commune de Gévezé applique pour sa restauration scolaire une tarification calculée selon le quotient familial, afin d'assurer une facturation équitable entre les familles.

Afin que la famille de cet enfant bénéficie des mêmes conditions de facturation que les familles gévezéennes, la commune de Gévezé nous demande une participation financière. Cette participation correspondra à la différence entre le tarif préférentiel Gévezéen résultant du quotient appliqué à la famille et le tarif de restauration scolaire des non Gévezéens multiplié par le nombre global de prestations.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le dispositif ULIS

Considérant qu'un enfant domicilié sur la commune de Vignoc est accueilli à l'école de Gévezé dans le cadre du dispositif ULIS,

Considérant que cet enfant prend ses repas à la restauration scolaire de Gévezé,

Considérant que la commune de Gévezé souhaite appliquer à cette famille la même tarification que celle en vigueur pour les familles gévezéennes, basée sur le quotient familial,

Considérant qu'à cet effet, la commune de Gévezé sollicite une participation financière de la commune de Vignoc correspondant à la différence entre le coût réel du repas et le montant facturé à la famille,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (16 voix)

- **ACCORDE** une participation financière à la commune de Gévezé pour la restauration scolaire de l'élève domicilié à Vignoc et accueilli dans le dispositif ULIS de Gévezé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de soutien au financement des coûts des temps périscolaires de la coupure méridienne pour les enfants non domiciliés sur Gévezé en dispositif ULIS.

JEUNESSE- STRUCTURE INFO JEUNES MULTI COMMUNALE – CONVENTION D'ENTENTE - GOUVERNANCE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Laurence Blaise, Adjointe Déléguée

Depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés.

Fortes de ce constat et convaincues de l'intérêt partagé de cette dynamique, différentes collectivités souhaitent s'unir pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

Le territoire regroupe les communes de La Mézière, Vignoc, Melesse, Gévezé, et La Chapelle-des-Fougeretz.

Un processus de labellisation de la SIJ est actuellement en cours en parallèle et en lien avec la structuration de la SIJ multi-communale.

Il est donc proposé un projet de convention d'entente afin d'organiser la gouvernance de la future SIJ (voir document joint), à l'avis des différents conseils municipaux concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- **APPROUVE** la participation de la commune de Vignoc à la SIJ multi-communale et à sa labellisation ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'entente de la SIJ multi-communale et autoriser Mme/M le maire à la signer ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte européenne de l'information jeunesse ;
- **DESIGNE** deux représentants titulaires et un suppléant pour représenter la commune au sein de la conférence de l'entente.

INFORMATION

Cérémonie du 11 novembre 2025

Réponses aux questions posées lors de la séance :

PV de carence : c'est dans le cas d'une saisie par voie d'huissier qui n'a rien donné

Nombre d'enfants pour le **dispositif RASED** : en attente de réponse

Nombre d'enfants pour le **dispositif ULIS** : en attente de réponse – la MDPH ne participe pas sur le temps méridien

Bénévoles : extrait de casier judiciaire demandé systématiquement.

Séance close à 20 h 50.

Le Maire
Daniel Houitte

Le secrétaire de séance
Nicolas Daboudet